

**VILLE DE SURGÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du 26 juillet 2017**

**Nombre de membres**

- en exercice : 29
- présents : 22
- votants : 25

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine **DESPREZ**, Maire de Surgères.

**Étaient présents** : Madame Catherine **DESPREZ**, Monsieur Pierre **VIVIER**, Madame Sylvie **PLAIRE**, Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU**, Madame Marie-Joëlle **LOZAC'H-SALAÜN**, Monsieur Stéphane **AUGÉ**, Monsieur Jean-Pierre **SECQ**, Madame Elena **JIMENEZ CONTRERAS**, Madame Claudie **PILLET**, Monsieur Sylvain **RANCIEN**, Madame Maryline **VILLENEAU**, Monsieur Daniel **TARDET**, Madame Françoise **VINCENT**, Monsieur Raymond **GABET**, Madame Marie-Claude **GRENON**, Monsieur Philippe **LACAN**, Madame Claudette **ROUCHER**, Madame Véronique **DUVAL**, Monsieur Younes **BIAR** (absent lors des délibérations 2017.01.13, 2017.01.14, 2017.01.15 et 2017.02.15) Madame Stéphanie **GIRAUDEAU**, Monsieur Paul **LEBOT**, Madame Chrystèle **BOURGEAIS-AUGER**.

**Secrétaire de séance** :

Madame Claudie **PILLET**.

**Étaient absents et représentés** :

Monsieur Gérard **FABRE** qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU**,  
Madame Catherine **BOUTIN** qui a donné pouvoir à Madame Catherine **DESPREZ**,  
Monsieur Arnaud **PECQUEUR** qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre **VIVIER**,

**Étaient également présents** :

Monsieur Thierry **PIERRUGUES**, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Lucile **COUILLAUD**, contractuelle, et Marie-Pierre **BLÉGER**, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

**Convocation envoyée le** : 20 juillet 2017 - **Affichage en Mairie le** : 20 juillet 2017

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu les remerciements :

- De l'UNSS 17 pour l'organisation des « Arts du Cirque » depuis de nombreuses années,
- De l'Entente Sportive de Surgères pour l'octroi d'une subvention,
- De l'association « Chœur de l'Aunis » pour le prêt de matériel lors de leur concert du 25 juin 2017,
- Du SCS Rugby pour notre prêt de matériel lors de leur 4<sup>ème</sup> tournoi Serge Riand,
- De la CGT pour la mise à disposition gracieuse de la salle du Lavoir et pour l'installation de tivolis par les agents du service technique de la Ville lors de leur Assemblée Générale,
- Du Conseil Départemental de Charente-Maritime pour la participation de la Ville au « Festival des Festivals » qui aura lieu les 25 et 26 août prochain. A cette occasion, des films seront projetés dans les douves du Château,
- De l'Etablissement Français du Sang pour la participation active de la Mairie qui a permis la récolte de 82 dons le mardi 23 mai 2017 et 84 dons le mardi 27 juin,
- De l'Echiquier Surgérien pour la participation de la Ville au déroulement de la 9<sup>ème</sup> édition du Tournoi Rapide d'Echecs le 8 mai 2017. Lors de cette manifestation, 104 joueurs sont venus des régions Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire, Centre Val de Loire et PACA. Grace aux partenaires et aux bénévoles, ce tournoi est désormais le plus important Rapide de l'ancienne région Poitou-Charentes. L'année prochaine, ce tournoi fêtera ses 10 ans.
- De Monsieur et Madame **FLIES** pour l'accueil de leur petite fille lors d'un stage au service environnement,
- Du Conservatoire de Musique de la Communauté de Communes Aunis Sud pour notre aide technique lors de leurs différentes manifestations,
- De l'association Couleur Jade pour le soutien matériel apporté lors de leur marche champêtre du 2 juillet 2017.

## 2017.01.12 DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises. Elle soumet les Décisions du Maire suivantes :

### 1. Commande publique

#### **1.1 Marchés publics**

##### **1.1.19 – Marchés passés selon une procédure adaptée**

DM n° 2017-50 : marché de travaux d'aménagement du lotissement « Le Poitou 2 » avec l'entreprise **TRANSTERRASSEMENT** pour un montant de 64 778,28 € TTC.

DM n° 2017-60 : signature des marchés pour les lots 2, 2bis et 2 ter relatifs aux travaux de réfection des sanitaires à l'école Jules Ferry avec les sociétés suivantes :

- Lot n° 2 – Démolition – Désamiantage : **SARL SDD22** pour un montant de 29 856 € TTC,
- Lot 2 bis – Maçonnerie : **M.C.M** pour un montant de 3 437,81 € TTC,
- Lot n° 2 ter – Carrelage : **CARRELAGES ET DECO** pour un montant de 8 882,59 € TTC pour l'offre de base, et 945,86 € TTC pour la fourniture et pose de caniveaux suite à une mise au point du marché.

DM n° 2017-64 : signature du marché de désamiantage et déconstruction de la friche industrielle Poyaud avec la société **AVENIR DECONSTRUCTION** pour un montant de 291 419,30 € HT. La durée prévisionnelle des travaux est de 6 mois.

##### **1.4.1 Autres types de contrats**

DM n° 2017-59 : signature d'un contrat pour une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de réfection des sanitaires de l'école Jules Ferry avec la société **APAVE Nord-Ouest** pour un montant de 1 200 € HT.

DM n° 2017-61 : signature d'un contrat pour une mission de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) dans le cadre des travaux de réfection des sanitaires à l'école Jules Ferry avec la société **VIGEIS 17** pour un montant de 743,75 € HT.

DM n° 2017-63 : signature d'une convention pour la préparation et la fourniture de repas à l'association Académie des Cuivres et Percussions par la cuisine centrale, fixant le prix du repas à 6,50 € par personne.

## 2. Urbanisme

### **2.3 : Droit de préemption urbain**

DM n° 2017-57 : La ville de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés ci-dessous :

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien	
			référence cadastrale et superficie	
03/05/2017	Me BORDE SURGÈRES	SCI LES FONTAINES PORT DES BARQUES	3 rue du Puits du Sel	AB n°439 et n° 440 pour 89 ca
03/05/2017	Me BOIZUMAUULT SURGÈRES	M. MARTIN SURGÈRES	42 rue Bernard Palissy	AE n° 116 et n° 978 pour 7 a 50 ca
10/05/2017	Me BORDE SURGÈRES	M. et Mme DEVILLIERS ANNEZAY	6 ter rue Barabin	AE n° 1154 pour 2 a 52 ca
15/05/2017	Me BORDE SURGÈRES	M. RIPPE SURGÈRES	Rue Touvent	AE n° 130 pour 47 ca
17/05/2017	Me BORDE SURGÈRES	Mme JULLIOT LA ROCHELLE	20 rue de l'Abbé Bouillaud	AN n° 642 pour 4 a 05 ca

## 3. Domaine et Patrimoine

### **3.3 Locations**

#### **3.3.1 En qualité de bailleur**

DM n°2017-68 : signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'école Jean Jaurès pour l'accueil de loisirs de l'association Famille Rurales « les Jolis Mômes » pour l'accueil de l'association du 21 au 25 aout 2017. Les locaux sont mis à leur disposition gratuitement.

## 7. Finances Locales

### 7.3.1 Emprunts et renégociations d'emprunt

DM n° 2017-65 : signature d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime pour le remboursement des dépenses réalisées pour l'installation d'horloges astronomiques nécessaires à l'extinction de l'éclairage public pour une partie de la nuit, pour un montant de 9 229,74 €.

### 7.5 Subventions

#### 7.5.1 Sollicitées par les collectivités

DM n° 2017-58 : demande de subvention exceptionnelle de 841 980 € auprès du département de Charente-Maritime pour la réfection du secteur du parking du Château et des rues avoisinantes sur la commune dont le plan de financement est le suivant :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT	%
Maîtrise d'œuvre	54 510 €	DETR sur tranche 1-2017	99 883 €	8 %
Travaux de VRD	1 076 106 €	Département	841 980 €	72 %
Travaux espaces verts	46 713 €			
		Sous Total	941 863 €	80 %
		Autofinancement	235 466 €	20 %
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>1 177 329 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 177 329 €</b>	<b>100 %</b>

DM n° 2017-62 : Demande de subvention LEADER 2014-2020 d'un montant de 10 236 € dans le cadre du projet de mise en valeur du parc du Château :

POSTE DE DEPENSES	MONTANT (€)	FINANCEMENT	MONTANT (€)	%	DATE DE L'OCTROI DE L'AIDE
Réalisation et pose des supports dans le cadre de la mise en valeur du parc du château	16 546	Conseil Régional : subvention au titre du contrat de territoire avec la Région Nouvelle Aquitaine	3 000	18	12/11/2015
		Union Européenne : aide LEADER au titre du programme de développement rural 2014-2020 de Poitou-Charentes - Limousin - Aquitaine	10 236	62	
		Emprunt	3 310	20	
<b>Coût total HT</b>	<b>16 546</b>		<b>16 546</b>	<b>100</b>	
TVA	3 309.20				
<b>Coût total TTC</b>	<b>19 855.20</b>				

## **9. Autres domaines de compétences**

### **9.1 – Autres domaines de compétences des communes**

#### **9.1.1 – Autres domaines de compétences des communes**

**DM n° 2017-66** : signature d'un contrat pour l'installation et la configuration d'un certificat SSL sur le site internet de la Ville avec la société AND pour un montant de 500 € HT.

**2017.01.13 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2017** : délibération adoptée à l'unanimité.

**2017.01.14 – DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATIF** : délibération adoptée à l'unanimité.

La loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a modifié l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire.

Désormais, Madame le Maire sera compétente pour :

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.

**2017.01.15 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE SURGÈRES** : délibération adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de la réalisation d'une déviation sur une partie du territoire de la Commune, il a été créé en 2002, l'Association Foncière de Remembrement de Surgères (AFR).

Cette association doit être administrée par un bureau composé :

- Du Maire ou d'un conseiller municipal désigné par lui,
- D'un délégué du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.),
- De dix membres désignés pour six ans, dont cinq sont nommés par le Conseil Municipal et cinq par la Chambre Départementale d'Agriculture parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Le mandat de six années arrivant à expiration le 24 août prochain, il convient de procéder au renouvellement du Bureau.

Ainsi, le Conseil Municipal nomme les membres suivants :

- Monsieur Jean-Pierre SECQ, conseiller municipal, représentant le Maire,
- cinq membres parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement :
  - Monsieur Albert GUILLET, domicilié 41 route de Rochefort à SURGERES,
  - Monsieur Jean-Marie BEUGNON, domicilié 2 bis rue Jean Jaurès à SURGERES,
  - Monsieur James GIRAUD, domicilié 68 rue du faubourg Saint Gilles à SURGERES,
  - Monsieur Claude MENNEGUERRE, domicilié à « Roquet » à CIRÉ D'AUNIS,
  - Monsieur Frédéric PARION, domicilié Route des Épinailles – Petit Bois à SAINT GERMAIN DE MARENCENNES.

**2017.02.15 – LOCATION SALLE GAMBETTA – FIXATION DU TARIF PUBLIC 2017 / 2018** : délibération adoptée à l'unanimité.

Les membres de l'assemblée décident de maintenir les tarifs en vigueur pour la salle Gambetta comme énoncé ci-dessous :

- Gratuité pour les associations ayant leur siège social à Surgères,
- 10,20 € / heure pour les autres associations.

Ces tarifs s'appliqueront du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

**2017.03.20 - ASSAINISSEMENT – COMPTE-RENDU ANNUEL 2016 – RECTIFICATIF** : délibération adoptée à l'unanimité.

Par délibération du 14 juin 2017, le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel du Délégué (RAD) sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif.

Or, par courriel du 23 juin dernier, le délégué du service public de l'assainissement a renvoyé un RAD corrigé en ce qui concerne les volumes assujettis avec ou sans coefficients correcteurs (pages 5, 6 et 41).

RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE QUANTITATIVE :

Ainsi, les volumes facturés aux abonnés domestiques, qui correspondent aux volumes d'eau potable assujettis à la redevance d'assainissement avant application des coefficients correcteurs, ont augmenté (augmentation de 1,48 % avec 315 566 m<sup>3</sup> en 2015 à 320 228 m<sup>3</sup> en 2016 sur l'année civile), et non une augmentation de 17 % avec 312 108 m<sup>3</sup> en 2015 à 376 121 m<sup>3</sup> en 2016.

**2017.03.21 - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC GRDF POUR ETABLIR A DEMEURE UNE CANALISATION GAZ SOUTERRAINE AINSI QUE SES ACCESSOIRES SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZE N° 205 SISE RUE OLIVIER BRILLOUET** : délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer une convention de servitudes avec GrDF pour la pose d'une canalisation souterraine gaz pour desservir les lots du lotissement privé « Domaine de la Clef des Champs », la canalisation passant sur la parcelle ZE 205 donnant sur la Rue Olivier Brillouet qui appartient à la Commune.

**2017.03.23 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE POITOU 2 (IMPASSE DU POITOU)** : délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal autorise le classement dans le domaine public la voirie et les espaces communs du lotissement communal « Le Poitou 2 », cadastré section ZE n° 397 pour 919 m<sup>2</sup> créant une voie nouvelle de 69 ml (voirie et espaces communs).

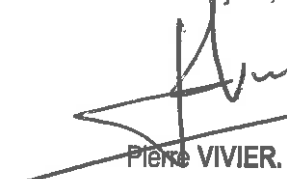
**2017.07.08 – TARIFICATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – MODIFICATIONS** : délibération retirée.

**2017.11.02 – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOIRE MENSUELLE – CHOIX DU PRINCIPE DE CONCESSION** : délibération adoptée à l'unanimité.

La gestion de la foire mensuelle relève d'une concession de service public. En vertu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport doit être présenté aux membres de l'assemblée, expliquant les différents modes de gestion d'un service public. A la lecture de ce rapport, les membres ont décidé que le mode de gestion pour la foire mensuelle sera celui de l'affermage. L'affermage est un contrat par lequel le contractant s'engage à gérer la foire mensuelle, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. Le concédé reversera, à la Ville, une redevance, fixée chaque année par le Conseil Municipal.

La séance se termine à 20h15.

Surgères, le 2 août 2017  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

  
Pierre VIVIER.

